

Assurance Vélos

Document d'information sur le produit d'assurance



L'EQUITE, société anonyme au capital de 26 469 320 euros,
Entreprise régie par le Code des assurances - B 572 084 697 RCS Paris - Siège social : 2 rue Pillet-Will - 75009 Paris
Société appartenant au Groupe Generali immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026.

Assurance Vélos Location Longue Durée

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques.

Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Le produit Assurance Vélos Location Longue Durée est un contrat d'assurance qui a pour objectif de garantir le locataire d'un Cycle pour les dommages matériels subi par le Cycle garanti et/ou le vol du Cycle garanti.



Qu'est ce qui est assuré ?

LES GARANTIES SYSTEMATIQUEMENT PREVUES

✓ Le Dommage accidentel au Cycle garanti :
L'assureur garantit la remise en état du matériel accidenté ou le remplacement du matériel accidenté si le Cycle garanti ou les pièces composant ce dernier ne sont pas réparables.
La prise en charge est étendue à la casse occasionnée en cours de transport routier. Cette prise en charge intervient après déduction des sommes versées dans le cadre de l'assurance automobile obligatoirement souscrite pour le véhicule ayant servi au transport du Cycle garanti.

✓ Le Vol du Cycle garanti par effraction ou agression :
L'assureur garantit la remise en état du Cycle garanti volé et retrouvé ou le remplacement du matériel volé et non retrouvé. Il est expressément indiqué que le vol du cycle est garanti si le Cycle est attaché à un point fixe par le cadre avec au moins un antivol référencé quel que soit le lieu de stationnement dans la zone territoriale autorisée par le contrat de location et quelle que soit l'heure.

Les garanties interviennent à hauteur du montant du Cycle garanti, franchise et vétusté déduite

Les garanties précédées d'une coche ✓ sont systématiquement prévues au contrat.



Qu'est ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ La Responsabilité Civile que vous pouvez encourir pour les dommages que vous pourriez causer à autrui
- ✗ Les Cycles qui ne sont pas proposés à la location par le loueur



Y-a-t-il des exclusions à la couverture ?

PRINCIPALES EXCLUSIONS :

- ! Les dommages corporels que vous pourriez subir
 - ! Les dommages à vos autres biens
 - ! Le vol ou les dommages survenus hors de la zone territoriale autorisée par le contrat de location
 - ! Le vol commis sans agression ni effraction
 - ! La faute intentionnelle ou dolosive de l'Assuré
 - ! Le vol et les dommages facilité par la négligence de l'Assuré
 - ! Le vol du Cycle garanti non attaché par le cadre à un point fixe au moyen d'un antivol approuvé
 - ! Le vol et les dommages, survenus au domicile principal ou secondaire d'un Locataire, sauf sur présentation d'une attestation de non prise en charge par l'assureur multirisques habitation
 - ! Les dommages d'ordre esthétique, tels que les rayures, écaillures, ne nuisant pas au fonctionnement normal du Cycle garanti
 - ! Les dommages consécutifs à l'usure normale du matériel ou résultant d'un usage non conforme aux normes d'utilisations des fabricants ainsi que ceux résultant d'un vice propre ou d'un défaut d'entretien,
 - ! Les crevaisons, casse de la câblerie ou de la chaîne seule, les dommages résultant de tags et graffitis, les dommages et vol lors d'une pratique professionnelle du cyclisme,
 - ! Le vol sur remorque, galerie de toit, porte vélo ou dans un véhicule décapotable sauf à ce que le vélo soit attaché à la remorque, à la galerie de toit ou au porte vélo par un antivol référencé,
 - ! Le vol des Accessoires et des éléments détachables tels que les banquettes et les coussins des vélos cargos à assistance électrique
 - ! L'utilisation d'un antivol qui n'est pas approuvé
- #### PRINCIPALES RESTRICTIONS
- ! Une franchise reste à la charge de l'Assuré



Où suis-je couvert ?

- ✓ La prise en charge est active uniquement pour une utilisation dans la zone territoriale autorisée par le contrat de location du Cycle garanti .



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du contrat d'assurance ou de non garantie :

A l'adhésion :

- Répondre exactement aux questions posées par l'assureur lui permettant d'apprécier les risques qu'il prend en charge.
- Fournir tous les justificatifs demandés par l'assureur.
- Régler la cotisation (ou la fraction de cotisation) indiquée sur l'attestation d'assurance.

En cours d'adhésion :

- Déclarer dans les quinze (15) jours tout échange du Cycle garanti.
- Régler la cotisation (ou la fraction de cotisation) indiquée sur l'attestation d'assurance.

En cas de sinistre :

- Déclarer tout sinistre de nature à mettre en jeu l'une des garanties dans les conditions et délais impartis,
- Transmettre tous les documents demandés par l'assureur,
- En cas de vol, déposer plainte dans les 2 jours auprès de autorités compétentes,
- Informer l'assureur des garanties éventuellement souscrites pour les mêmes risques en tout ou partie auprès d'autres assureurs, ainsi que de tout remboursement que vous pourriez recevoir au titre d'un Sinistre,
- En cas de vol, transmettre les éléments permettant l'identification et la modification sur la base de données nationale librement consultable du Cycle garanti.



Quand et comment effectuer les paiements ?

Les primes sont payables mensuellement, par prélèvement automatique, au même titre que la location du Cycle garanti pendant toute la durée du contrat.

Un paiement fractionné peut toutefois être accordé mensuellement.

Les paiements sont effectués par prélèvement automatique uniquement.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

La date d'effet du contrat est fixée d'un commun accord et est indiquée sur l'attestation d'assurance.

L'adhésion ne produit ses effets qu'après encaissement effectif de la première cotisation par prélèvement et de l'enregistrement du Cycle garanti sur une base de données nationale librement consultable.

L'adhésion est conclue pour la durée de la location du Cycle garanti.

La couverture prend fin au jour de la résiliation de l'adhésion par l'une des parties dans les cas et conditions fixées au contrat.



Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation devra être adressée par lettre recommandée, déclaration faite contre récépissé auprès de l'assureur ou de la personne mentionnée au contrat dans les cas et conditions prévus au contrat.

La résiliation pourra être adressée par l'Adhérent par lettre ou tout autre support durable.